A.NDGA.231199. MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONA DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DES_ARMEES

REPUBLIQUE DU CONGO Unité-Travail-Progrès -=-=-=-

DECRET N° 2000-57 du 10 Avril 2000 portant mise à la retraite d'un officier des Forces Armées Congolaises.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.

VISAS:

DCF/ DGAF Vu l'Acte Fondamental;

Vu la Loi nº17\61 du 16 janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;

Vu la Loi n°11★97 du 12 mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;

Va 1'Ordonnance n°31-70 du 18 août 1970, portant statut général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;

Va 1 Ordonnance n°2×72 du 19 janvier 1972, portant intégration des services de sécurité au sein de l'Armée;

Vu 1'Ordonnance n°11476 du 12 août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de 1 Ordonnance n°31770 du 18 août 1970;

Vu le Décret n°84×877 du 28 septembre 1984, portant révalori-sation des pensions des fonctionnaires civils et militaires de la caisse de retraite de la République Populaire du Congo:

DBF/

- Vu le Décret n°84%885 du 2 octobre 1984, instituant une indem-fité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;
- Vu le Décret n.847892 du 12 octobre 1984, modifiant le régime des pensions des fonctionnaires et assimilés;
- Vu le Rectificatif n°84/1096 du 29 décembre 1984 au Décret n°84/885 du 2 octobre 1984, instituant une indemnité spéciale et forfaitaire dite de fin de carrière;
- Vu le Décret n°85/260 du 5 mars 1985, déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des agents de l'Etat;

MDN

- Vu le Décret n°87+447 du 19 août 1987, portant création, organisation et fonctionnement de la caisse de retraite des fonctionnaires:
- Vu le Décret n°87+746 du 3 décembre 1987, portant dérogation des dispositions des articles 2 et 34 du Décret n°84+892 du 12 octobre 1984;
- Vu le Décret n°99/1 du 12 janvier 1999, portant nomination des membres du Gouvernement.

DGAF/

. . . /

DECRETE:

Article Premier: Le Sous-Lieutenant MBOLONGO Norbert, précédemment en service à la Direction Centrale de l'Economie, né en 1948 à Kitsotso, Région du Pool, entré en service le 18 juin 1965, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'Ordonnance n°11+76 du 12 août 1976, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 1er juillet 1999.

Article 2: L'intéressé a été rayé des contrôles des Cadres et des effectifs de l'Armée active le ler juillet 1999 et passé en domicile au Bureau de Recrutement et des Réserves du Congo (BRRC) ledit jour pour administration.

Article 3: Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, sont charges sera emrephate; public au Journal Officiel et communique en alle de colo sefa. / corucement des Forces Armos de la République du Const

Vu la Loi s'il/97 du 12 mai 1971, per la gantset an et fonctionnement des Forces Armées Cappolitaes (2000). Palt à Brazzaville, le 10/Avrile 2000; Palt à Brazzaville, le 10/Avrile 2000; Palt à Brazzaville (2000). Particulation (2000). Particu

dentaria (*1.556) irente SASSOTI : Alguisso

in thestrience the residence Mattona

ITIHY - OSSETOUMBA-- LEKOUNDZOU

LEON TREETE NEW METERS DES